

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Ordures
Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-est

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUPE est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Jérôme PIGERON

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-2024022703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.025.07.02 en date du 7 février 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Forez-Est portant Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe Ordures Ménagères devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un déficit de sa section d'investissement de 341 004,95 €, conduisant à un résultat global de clôture en déficit de 186 083,50 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un excédent de sa section de fonctionnement de 792 037,38 € sur l'exercice, conduisant à un résultat de clôture de fonctionnement de 1 691 696,39 €.

Le budget primitif 2024 envisage le report de 1 454 247,48 € de ce résultat de clôture en section de fonctionnement.

Le budget annexe Ordures Ménagères 2024 devra également reprendre des restes à réaliser à hauteur de 301 975,06 € en dépense, et 300 839,70 € en recettes.

CONTENU

Compte tenu de ces éléments d'une part, et des dépenses et recettes prévues en 2024 d'autre part, le budget primitif « Ordures Ménagères » s'équilibrera comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240327-20240222703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 10 328 247,48 €
 - Recettes : 10 328 247,48 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 625 888,61 €
 - Recettes : 1 625 888,61 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le budget primitif « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

1) les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Fonctionnement - recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté	119 316,36	468 925,44	899 659,01	899 659,01	1 454 247,48
013 - Atténuations de charges	4 798,27	5 939,98	-	39 015,41	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 201,89	14 201,89	20 000,00	17 491,29	20 000,00
70 - Ventes de produits, prestat° de services	3 602 857,94	3 896 705,72	7 715 200,00	7 847 335,34	7 641 000,00
74 - Subventions d'exploitation	517 398,25	460 937,82	1 234 000,00	1 177 052,26	980 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 081,00	461,50	1 000,00	2 636,33	33 000,00
77 - Produits exceptionnels	24 995,45	5 082,16	-	7 338,69	-
78 - Reprises sur amort. dépréciations et provisions	81 700,00	52 620,00	200 000,00	-	200 000,00
Total recettes :	4 366 349,16	4 904 874,51	10 069 859,01	9 990 528,33	10 328 247,48

Fonctionnement - dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 352 547,74	3 356 406,87	7 167 183,01	6 322 724,88	7 181 148,48
012 - Charges de personnel et frais assimilés	256 945,40	266 225,41	1 200 000,00	1 138 942,47	1 269 999,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-	50 000,00	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	603 376,00	-	237 600,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	146 392,01	209 059,32	450 000,00	449 998,54	850 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	46 073,59	48 665,50	355 500,00	347 663,31	402 000,00
66 - Charges financières	9 532,44	8 209,33	8 800,00	6 910,65	7 500,00
67 - Charges exceptionnelles	32 803,54	37 525,07	35 000,00	32 592,09	180 000,00
68 - Dotations aux amort. dépréciations et provisions	53 129,00	79 124,00	200 000,00	-	200 000,00
Total dépenses :	3 897 423,72	4 005 215,50	10 069 859,01	8 298 831,94	10 328 247,48

Résultat de la section de fonctionnement :	468 925,44	899 659,01		1 691 696,39	
---	-------------------	-------------------	--	---------------------	--

2) les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Investissement - recettes	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024	Prévision 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	356 178,69	225 905,29	154 921,45	154 921,45	-	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-	603 376,00	-	-	237 600,00	237 600,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	146 392,01	209 059,32	450 000,00	449 998,54	-	850 000,00	850 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	237 448,91	237 448,91
13 - Subventions d'investissement	-	21 384,75	673 000,00	191 240,21	300 839,70	-	300 839,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Total recettes :	502 570,70	456 349,36	1 881 297,45	796 160,20	300 839,70	1 325 048,91	1 625 888,61
					A	B	A + B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-2024022703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

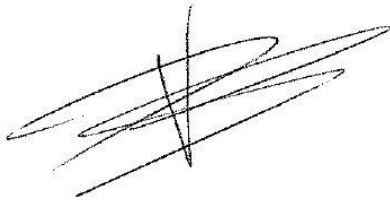
Investissement - Dépenses	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	Mandaté 2023	RAR 2023	BP 2024	Prévision 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. report	-	-	-	-	-	186 083,50	186 083,50
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	-	51 876,00	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 201,89	14 201,89	20 000,00	17 491,29	-	20 000,00	20 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 264,59	60 139,53	52 500,00	52 459,34	-	27 100,00	27 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 341,80	852,42	36 680,10	2 950,92	5 880,83	55 230,05	61 110,88
21 - Immobilisations corporelles	200 857,13	226 234,07	1 720 241,35	909 342,15	296 094,23	1 035 500,00	1 331 594,23
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses :	276 665,41	301 427,91	1 881 297,45	982 243,70	301 975,06	1 323 913,55	1 625 888,61
					A	B	A+B
Résultat de la section d'investissement	225 905,29	154 921,45	-	186 083,50			

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240222703B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Date de mise en ligne : 10/04/2024